

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2014

**Président** : M. François de MAZIERES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3<sup>ème</sup> vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

**Absents excusés :**

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER  
Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

*Secrétaire de séance* : **François-Xavier BELLAMY**

*Date de convocation* : **4 avril 2014**

*Date d'affichage de la convocation* : **4 avril 2014**

*Nombre de conseillers en exercice* : **64**

**N° de l'ordre du jour :**

**2014.04.23 : Avenant n°4 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le Groupement Momentané d'Entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2.**

**Et avenant n°1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la**

**communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour  
le financement de la ligne 39-262-263.**

- **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-18 II ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc - Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2010-12-13 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 février 2011 relative à l'approbation de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc - le Chesnay ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1<sup>er</sup> juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la précédente délibération n°2011-06-22 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 approuvant la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs sur le secteur du Plateau de Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2013-06-22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 relative au projet de développement du réseau 262 de la SAVAC et de la participation financière de Versailles Grand Parc à ce projet ;

Vu la délibération n°2013/268 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau de Versailles Grand Parc - Le Chesnay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay portant sur le nouveau réseau SAVAC ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-25 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-En-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le financement de la ligne 39-262-263 ;

Vu la délibération n°2014/063 du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 5 mars 2014 relative à l'avenant n°4 de la convention partenariale tripartite pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay pour le renfort des lignes 262 et 263.

-----

Les élus de Versailles Grand Parc ont souhaité restructurer le réseau SAVAC et notamment les lignes 262A, 262B, 262Gems et 263 afin d'améliorer la lisibilité de l'offre bus et d'augmenter l'amplitude horaire jusqu'à 22h.

La mise en service de cette nouvelle offre répond à l'action 1-1 du Plan Local de Déplacements de la région de Versailles et avait été identifiée comme une action prioritaire à mettre en place dès 2013 dans le cadre du programme pluriannuel de développement de l'offre bus de Versailles Grand Parc.

La restructuration a consisté à mettre en place 4 lignes avec un itinéraire unique toute la journée ainsi qu'une offre cadencée et lisible. Cette nouvelle offre est en service depuis le 2 septembre 2013.

Un premier bilan après un mois de fonctionnement a permis de mettre en exergue que l'offre cadencée à 30mn sur chacune des lignes était insuffisante pour absorber des phénomènes de surcharge.

Afin de répondre à ces besoins, le STIF, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et celle de Versailles Grand Parc ont souhaité mettre en place trois courses supplémentaires permettant d'améliorer les conditions de transport.

Ces trois courses sont les suivantes :

- Deux courses supplémentaires sur la ligne 039 262 262 dite omnibus :
  - 6h35 dans le sens St Rémy-lès-Chevreuse/Versailles
  - 15h30 dans le sens Versailles/St Rémy-lès-Chevreuse
- Une course supplémentaire sur la ligne 039 262 263 dite directe :
  - 6h50 dans le sens St Rémy-lès-Chevreuse/Versailles

Conformément aux règles de financement définies dans la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs, le projet est financé par le STIF et par Versailles Grand Parc de la manière suivante :

- le STIF finance la totalité des recettes reconstituées (passe Navigo, cartes Imagin'R,...) ainsi que les subventions liées à l'acquisition des véhicules (contribution C2) ;
- Versailles Grand Parc s'engage à financer 50 % des charges totales déduction faite des recettes de trafic collectées (tickets de transport), des recettes de trafic reconstituées et des subventions liées à l'acquisition des véhicules. Le STIF finance les 50 % restants.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à :

K€ (constants 2008) HT	2014	2015	2016
Total des contributions de Versailles Grand Parc (K€)	17	17	17

La participation de Versailles Grand Parc est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale tripartite, en prenant en compte l'évolution des indices arrêtés à la fin du mois de septembre de l'année « n-1 ».

La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines participe à hauteur de 5 800 € HT (valeur 2008) selon les modalités définies dans le cadre de la convention VGP/CASQY concernant le réseau SAVAC. Cette participation de la CASQY viendra abonder le budget de Versailles Grand Parc.

La mise en œuvre de ce renfort est effective depuis le lundi 3 mars 2014. La participation forfaitaire de Versailles Grand Parc pour 2014 est calculée selon la règle du prorata temporis.

L'évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc – Le Chesnay.

L'évolution de la participation forfaitaire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines donne lieu à un avenant à la convention VGP/CASQY.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,**

- 1) *d'approuver l'avenant n°4 à la convention partenariale tripartite associée au contrat d'exploitation de type 2 du bassin de Versailles Grand Parc, relatif au renfort d'offre des lignes 262 et 263 SAVAC ;*
- 2) *d'approuver l'avenant n°1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39-262-263 ;*
- 3) *que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » fonction 815 « transports urbains » ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et les actes afférents.*

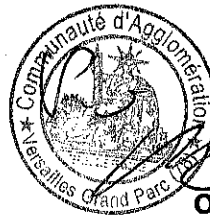
-----

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : **64** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,  
Par délégation,

  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur Général des Services



2014\_04\_23

N° de l'acte : 2014\_04\_23  
Date de décision : 10/04/2014  
Nature de l'acte : Délibérations  
Objet : Avenant n4 à la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc et le Groupement Momentané d'Entreprises regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2. Et avenant n1 à la convention liant la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 39,262,263.

Classification : 8.7. Transports  
Rédacteur : Bénédicte Artuphe1  
AR reçu le : 23/04/2014  
N° AR : 078-247800584-20140410-2014\_04\_23-DE

Pièces jointes

2014 04 23 DPT - Avenant n°4 CT2 Versailles - Avenant n°1 CASQY.pdf  
2014 04 DPTS Avenant n1 à Convention pour ligne 39-262-263 SAVAC.pdf  
2014 04 Avenant n°4 convention partenariale CT2 VGP-Le Chesnay.pdf

Historique

23/04/14 11:57  
23/04/14 16:57 Reçu Bénédicte Artuphe1  
23/04/14 16:57 Reçu Bénédicte Artuphe1  
23/04/14 16:59 En cours de transmission  
23/04/14 17:01 Transmis en Préfecture  
23/04/14 17:10 Accusé de réception reçu

